

CONVENTION DE PARTENARIAT

Château-Musée de Nemours et *Fondazione Claudia Cardinale*

ENTRE :

- Le Château-Musée de Nemours, rue Gautier 1^{er}, 77140 Nemours, représenté par Madame le Maire de Nemours, Madame Valérie Lacroute

D'UNE PART,

ET :

- La *Fondazione Claudia Cardinale*, 5 rue du Picardeau, 77140 Nemours, représentée par Madame Claudia Squitierie

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1. – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir un partenariat entre les deux institutions, afin de proposer aux visiteurs du Château-Musée des installations d'art contemporain, dans l'oratoire du château.

Ce partenariat est matérialisé par la proposition d'une œuvre d'art contemporaine, de son accrochage et de son exposition dans le respect des contraintes du lieu.

Cette exposition s'accompagnera de rencontres avec l'artiste, d'actions culturelles en directions des scolaires, d'animations ou d'ateliers.

La liste des œuvres prenant part à ce partenariat fera l'objet d'un avenant entre le Château-Musée et l'artiste.

ARTICLE 2. – ENGAGEMENTS DU CHÂTEAU-MUSÉE

Article 2.1. Emplacement

Le Château-Musée de Nemours met gracieusement à disposition l'Oratoire situé au premier étage du château. Cependant, en raison de l'étroitesse de l'accès, la sélection des œuvres doit tenir compte de cette contrainte.

Article 2.2. – Constat d'état des œuvres

Aucun constat d'état des œuvres prêtées ne sera effectué par le Château-Musée, ni à leur arrivée ni à leur départ. Les artistes prêtent leurs créations en connaissance des conditions détaillées dans le *Facility Report* du Château-Musée, annexé à la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
077-217703339-20250213-D-2025-18-DE
Date de réception préfecture : 25/02/2025

Article 2.3. Conditions de conservation et de sécurité

Le Château-Musée s'engage à assurer la sécurité des œuvres prêtées contre l'incendie (détecteurs, extincteurs, personnel formé) et contre le vol (surveillance et/ou mise sous alarme des locaux).

Il s'engage également à informer la Fondazione Claudia Cardinale dans les meilleurs délais en cas d'avarie.

Article 2.4. Assurance

Le Château-Musée s'engage à assurer les œuvres contre le vol et/ou les actes de casse volontaire pendant leur période d'exposition dans ses locaux, jusqu'à leur restitution définitive. À cet effet, la Fondazione Claudia Cardinale s'engage à transmettre dans les meilleurs délais une estimation de leur valeur d'assurance.

Si l'assurance doit couvrir d'autres aspects (risques liés au transport, à la manipulation ou à la conservation), cette prise en charge incombe au propriétaire des œuvres ou à la Fondazione Claudia Cardinale.

Article 2.5. Tarif d'entrée

L'oratoire se situant au sein du Château-Musée, les tarifs en vigueur s'appliqueront. Ils sont susceptibles d'évoluer après une délibération en conseil municipal.

ARTICLE 3. – ENGAGEMENTS DE LA FONDAZIONE CLAUDIA CARDINALE

Article 3.1. Présentation et délais

La Fondazione Claudia Cardinale s'engage à soumettre, par écrit et au minimum deux mois avant chaque intervention au sein du Château-Musée, une proposition artistique incluant une présentation de l'artiste, une sélection d'œuvres et le propos de l'exposition.

Cette proposition devra être validée par le directeur du Château-Musée, ainsi que par Madame Valérie Lacroute, maire de Nemours, et Madame Anne-Isabelle Paroissien, élue en charge de la culture et du tourisme.

Article 3.2. Transport et conditionnement des œuvres

La Fondazione Claudia Cardinale s'engage à prendre en charge, à ses frais, et à organiser le transport aller-retour des œuvres depuis le lieu de conservation jusqu'au Château-Musée de Nemours (rue Gauthier 1^{er} – 77140 Nemours). Elle prendra également en charge les frais de conditionnement et d'emballage nécessaires au transport.

Les dates d'arrivée et de départ des œuvres seront convenues avec le Château-Musée de Nemours, au minimum deux semaines à l'avance, afin de faciliter l'installation des œuvres.

Article 3.3. Installation des œuvres

La Fondazione Claudia Cardinale s'engage à installer les œuvres à ses frais dans l'espace dédié, conformément à l'article 2.1. Les équipes du Château-Musée pourront apporter, sans obligation, une aide technique et logistique dans la mesure de leurs compétences.

La Fondazione Claudia Cardinale s'engage également à fournir tout le matériel scénographique nécessaire à l'installation et au fonctionnement des œuvres, si besoin.



Article 3.4. Support de communication

L'ensemble de la rédaction et de la mise en page des supports de communication est à la charge de la Fondazione Claudia Cardinale. L'impression des différents supports (flyers et dépliants) reste, quant à elle, à la charge de La ville de Nemours.

ARTICLE 4. Promotion de l'exposition

Le Château-Musée de Nemours et la Fondazione Claudia Cardinale s'engagent réciproquement à promouvoir le partenariat ainsi que les événements qui en découlent, tels que l'exposition, l'accrochage, les rencontres avec les artistes ainsi que tout événement en relation avec le partenariat. Les deux parties s'engagent également à faire figurer sur l'ensemble des supports de communication, de promotion et d'édition de l'exposition les mentions et logos des deux partenaires.

Les vernissages se dérouleront sur place, dans la mesure du possible et dans le respect de la jauge d'accueil du Château-Musée. Les cocktails, si existants, se dérouleront au Picardeau et sont à la charge de la Fondazione Claudia Cardinale.

ARTICLE 5. – Date d'effet et durée de la convention

La convention prend effet à compter de sa signature par les parties et sera reconduite tacitement chaque année.

ARTICLE 6. – Modification de la convention

La convention sera revue à la suite de tout changement de référent responsable du partenariat ou à la demande d'une des deux parties.

ARTICLE 7. – Résiliation de la convention

La résiliation de la convention se fera sur demande d'une des deux parties.

ARTICLE 8. – Litiges

Les contestations relatives à l'exécution de la présente convention seront, avant toute demande de justice, soumises à un examen à l'amiable. Le tribunal compétent pour juger des litiges éventuels est le Tribunal administratif de Melun.

Fait en deux exemplaires originaux, à Nemours, le

Pour le Château-Musée de Nemours,
Madame Valérie Lacroute,
Le Maire

Pour la *Fondazione Claudia Cardinale*,
Madame Claudia Squitieri,

Accusé de réception en préfecture
077-217703339-20250213-D-2025-18-DE
Date de réception préfecture : 25/02/2025

